

Politique de financement des étudiants aux études supérieures

La contribution des étudiants gradués aux activités de recherche a toujours été importante, voire même indispensable. Ne serait-ce que pour cette raison, il est tout à fait normal que leur travail en laboratoire soit rémunéré adéquatement. Le contexte actuel de financement de la recherche s'étant amélioré au cours des dernières années, que ce soit au niveau des grands conseils subventionnaires ou au niveau de la FES, nous pensons que le moment est idéal pour doter le Département d'une politique de financement des étudiants aux études supérieures. Il s'agit également d'une priorité de la FES et de la Faculté de médecine. Il est évidemment préférable que l'élaboration d'une telle politique provienne directement du Département plutôt que des instances facultaires, qui pourraient nous l'imposer. Nous pensons également qu'un financement adéquat des étudiants aux études supérieures aura pour effet de les responsabiliser davantage et de les encourager à mieux performer; il est aussi bien connu qu'un des facteurs déterminant la capacité des étudiants à terminer avec succès un programme d'études supérieures est l'existence d'un support financier adéquat. Une telle politique de financement nous obligera probablement à être plus sélectif lorsqu'il s'agit de choisir nos étudiants aux études supérieures, d'autant plus que le nombre de demandes d'admission aux études supérieures a récemment augmenté. De plus, une politique cohérente de financement devrait avoir comme effet d'augmenter la qualité des activités de recherche du Département, incluant les activités de groupe telles que les séminaires des étudiants.

Pour l'élaboration d'une politique de financement des étudiants aux études supérieures nous devons tenir compte d'un certain nombre de facteurs dont les sommes disponibles, incluant le montant des subventions de recherche, les sommes alloués par la FES, les fonds divers du département (fonds de dotation, retours de bourses de chercheur-boursier) et les fonds disponibles dans les différents centres de recherche, et les montants recommandés par les organismes subventionnaires. Au cours d'une réunion du comité des études supérieures nous sommes arrivés à l'élaboration d'une politique de financement portant sur la participation des chercheurs et du département dans le financement des étudiants.

La politique proposée comporte les éléments suivants :

- 1- Le niveau minimal de financement pour un étudiant inscrit à la maîtrise est de 11 000 \$ par année et de 15 000 \$ par année au doctorat. La durée du financement est d'une année pour la maîtrise et de deux années pour le doctorat (NB: le passage direct au doctorat est considéré comme une inscription normale au doctorat et les mêmes règles s'appliquent donc à cette situation). Passé ces délais, si la source de financement ayant été utilisée pour financer l'étudiant est encore disponible (subvention de recherche par exemple), le financement devra se poursuivre pour une année additionnelle. Il s'agit évidemment de montants minimums qui seront exigés et les chercheurs pourront donc attribuer des sommes additionnelles s'ils le souhaitent. À titre indicatif, les montants des bourses des organismes subventionnaires principaux sont actuellement de 15 000 \$ pour la maîtrise

(durée de deux ans) et de 20 000 \$ pour le doctorat (durée de trois ans). Les étudiants pourront également, comme par le passé, augmenter leur revenu en participant, en tant que démonstrateur, aux travaux pratiques pour les étudiants de premier cycle.

- 2- Il est de la responsabilité du chercheur de prévoir les fonds disponibles pour tout étudiant qui désire entreprendre des études sous sa direction. Lors de l'admission de l'étudiant, un formulaire indiquant la source de financement pour l'étudiant devra être rempli et signé par le directeur de recherche et par l'étudiant.
- 3- La règle s'appliquera pour les étudiants inscrits à compter de septembre 2001. Bien que nous ne puissions appliquer de manière obligatoire la règle de financement minimale pour les étudiants déjà inscrits, on souhaite que les directeurs de recherche fassent le maximum pour étendre ce financement minimum à tous les étudiants déjà sous leur direction.
- 4- Grâce aux sommes allouées par la FES (90 000 \$ pour 2001-2002 et 120 000 \$ pour 2002-2003) et aux autres sommes disponibles au Département (fonds de dotation et de retours de chercheur-boursier), nous serons en mesure de financer un certain nombre d'étudiants du Département qui ne sont pas déjà détenteurs d'une bourse d'un organisme gouvernemental (IRSC, CRSNG, FRSQ, FCAR, etc.) ou du secteur privé. Il s'agira, comme par le passé, de bourses d'excellence attribuées après examen par le comité d'études supérieures du Département. Afin de participer au concours de bourse, les étudiants devront remplir le formulaire de demande de bourse disponible au département. Les montants alloués pourront fluctuer en fonction du nombre de demandes de bourse et de la qualité des dossiers présentés, mais seront autour de 4 000 \$ pour la maîtrise et de 6 000 \$ pour le doctorat. Les bourses, renouvelables pour une année additionnelle, seront d'une durée initiale d'une année pour la maîtrise et de deux années pour le doctorat. À moins d'un problème majeur, les renouvellements seront normalement octroyés sur mise à jour du curriculum vitae et lettre d'appui du directeur de recherche.